



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

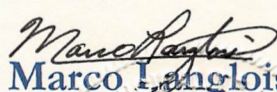
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire à huis clos le 14 décembre 2020, adopté : le Règlement numéro 020-162 RMU-02 Concernant les animaux ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 15 décembre 2020.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce vingt-et-unième jour de décembre deux mille vingt.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

